

**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 26 septembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de la Grande Ourse à Saint-Agathon le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

ALLARD Ronan (*suppléant*) ; AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOETE Cécile ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUPONT Frédéric ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; MOURET Patricia ; MOZER Florence ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BOULANGER Servane	à CHAPPE Fanny
BURLLOT Gilbert	à TALOC Bruno
DUMAIL Michel	à GOUAULT Jacky
KERHERVE Guy	à GOUDALLIER Benoît
LE GOFF Philippe	à LE GAOUYAT Samuel
LE GOFF Yannick	à MOURET Patricia
LOZAC'H Claude	à LE MEAUX Vincent
ZIEGLER Evelyne	à LE LAY Tugdual

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; ECHEVEST Yannick ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE HOUEROU Annie ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE VAILLANT Gilbert ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Jean-Yvon ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	61
Procurations	08
Absents	19

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 20 septembre 2023

DEL2023-09-170

**ENERGIE****PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : APPROBATION**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. C'est un outil de planification de l'action publique qui a pour objectifs de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de se prémunir des effets du changement climatique, de renforcer la sobriété énergétique du territoire, de développer les énergies renouvelables et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le Plan Climat comprend :

- Un diagnostic,
- Une stratégie territoriale,
- Un programme d'actions,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a mis en place les PCAET. Par déclinaison, l'article L.2229-26 du Code de l'environnement précise que les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de réaliser un PCAET établi pour une durée de 6 ans. Ainsi, Guingamp-Paimpol Agglomération entre dans le champ d'application de cette réglementation.

#### Rappel des étapes de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial

Par délibération du 27 novembre 2018, l'Agglomération a lancé l'élaboration de son PCAET. Après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, le projet a été arrêté par le vote à l'unanimité du Conseil d'agglomération du 20 avril 2021.

Le projet a ensuite été transmis aux partenaires publics associés pour avis, à savoir la Région Bretagne, le Préfet de la Région, ainsi que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Les avis ont été reçus dans les délais fixés par le Code de l'Environnement et ont été portés à la connaissance du public avec le projet de PCAET, au cours d'une mise à disposition dans les conditions prévues par la réglementation (voir l'avis de consultation du public joint en annexe 1).

#### Avis reçus et modifications apportées au projet de Plan Climat Air Énergie Territorial

Les réponses du Préfet de la Région Bretagne ainsi que de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale aux remarques formulées sur le PCAET arrêté sont synthétisées dans le « *Mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées* » joint en annexe 2. En raison du contexte électoral, le Conseil régional de Bretagne n'a pas émis d'avis formel, son avis est en conséquence réputé favorable.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la phase de consultation du public s'est déroulée du 17 octobre au 17 novembre 2022. 13 avis ont été émis par voie électronique et aucun avis émis par voie des registres papier.

Ces remarques sont variées et démontrent un intérêt pour le projet, avec parfois une volonté d'être impliqué plus largement dans l'engagement des actions. Les différents avis soulignent l'attente de la population quant à la mise en œuvre effective du projet. Dans le « *Mémoire en réponse aux avis du Public* », (annexe 3) l'Agglomération présente les réponses apportées aux remarques et questions émises.



Comme le prévoit la législation, ce document est consultable à l'adresse suivante : [www.guingamp-paimpol-agglo.bzh](http://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh) ou directement à l'accueil de l'Agglomération (3 rue Auguste Pavie à Guingamp) pendant une durée de 6 mois.

Les modifications apportées au projet de PCAET à l'issue de cette phase de consultation sont mineures et ne remettent pas en cause les principes structurants, la stratégie et les engagements validés lors de l'arrêt du projet le 20 avril 2021.

Les modifications apportées aux divers documents constitutifs du PCAET 2021-2026 ont concerné :

- Un préambule, assorti d'un glossaire, a été ajouté pour faciliter l'appropriation des données de culture générale sur les enjeux du climat, de la qualité de l'air et de l'Energie par le futur lecteur ;
- Des précisions et compléments d'information sur les données du diagnostic (modes de calcul, sources, choix méthodologiques...);
- Des indicateurs de suivi ont été ajoutés à certaines fiches du programme d'action pour répondre aux attentes des services de l'Etat en charge du suivi des politiques énergétiques et climatiques ;
- L'intégration des nouvelles obligations réglementaires et objectifs issus des nouvelles politiques de niveau supérieur validées entre 2019 et 2021 (la Stratégie Nationale Bas Carbone, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et le SRADDET principalement) ainsi que l'argumentation correspondante pour le maintien des objectifs stratégiques retenus par le territoire ;
- A la demande de la DREAL, une information sur le coût économique de l'inaction face au changement climatique a été apporté au rapport stratégique pour favoriser la prise de conscience des enjeux.

Les documents constitutifs du PCAET 2021-2026 modifiés suite à la phase de consultation sont soumis au vote du Conseil d'Agglomération pour une approbation définitive en vue d'un dépôt pour enregistrement sur la plateforme nationale. Ces documents sont joints au présent rapport en :

- Annexe 4 : Préambule
- Annexe 5 : Diagnostic
- Annexe 6 : Rapport stratégique
- Annexe 7 : Programme d'actions
- Annexe 8 : Evaluation Environnementale Stratégique
- Annexe 9 : Résumé non technique

L'Evaluation environnementale stratégique et le résumé non technique n'ayant pas fait l'objet de modification suite à la phase de consultation, ils s'imposent dans leur version précédente.

Le projet approuvé par le Conseil d'agglomération sera déposé sur la plateforme informatique et mis à la disposition du public à l'adresse suivant : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/> et sur le site internet de l'Agglomération : [www.guingamp-paimpol-agglo.bzh](http://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh)

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2024 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public. Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans sera également réalisée en 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L.123-19, R229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-846 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air-énergie territorial ;

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et les stratégies nationales bas carbone I et II ;  
Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019-2023 ;  
Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la région Bretagne, approuvé le 18 décembre 2020 ;  
Vu la délibération n° 20181128B du 27 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération,  
Vu la délibération n° 20200142 du 4 février 2020 validant le diagnostic et la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération,  
Vu la délibération n°2021\_04\_072 du 20 avril 2021, arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial et autorisant l'ouverture à la consultation des personnes publiques associées et du public ;  
Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R.229-54 du Code de l'Environnement ;  
Vu les avis reçus lors de la concertation publique obligatoire et des modalités de prises en compte,  
Vu le projet de Plan Climat Air-Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la présente délibération ;

**Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'approuver les modifications apportées au PCAET suite à la phase de consultation ;**
- **D'adopter le PCAET modifié**
- **De valider les documents constitutifs du PCAET tel qu'annexés à la présente délibération autorisant ainsi son dépôt pour enregistrement sur la plateforme nationale ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.


Pour extrait conforme,  
Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Michel LE CALVEZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Le Calvez', is written over a horizontal line.